

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 27 AVRIL 2026**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du lundi 27 avril 2026**

Délibération n°047_260427**Attribution d'une subvention d'équilibre au CCAS pour l'année 2026.**

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept avril à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 21 avril 2026, dématérialisée et affranchie le 21 avril 2026, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone VEIL sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Sylvain ARTHEMISE Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN ⁴ M. Imran HATTEEA Mme Eliana NARCISSE M. Mickaël CHAMAND ¹⁻³ Mme Dominique AMAZINGOI- RIVIERE ¹ M. Joël LALLEMAND M. Jean Michel FLORENCY Mme Françoise GASTRIN M. Pascal DORSEUIL ¹⁻³ Mme Rose Méry CORENTHY M. Mathieu MAILLOT Mme Marine MOURGAPIN M. Saad AKHOONE ¹ Mme Jessica NARBE M. Eddy LALLEMAND M. Philippe VIRIN M. Sully AVRIL Mme Marie-Andrée MESSIRA M. Jimmy DORSEUIL Mme Emmanuelle DELAHAYE M. Jean-Fabien NACHAR ¹⁻³ M. Hugo GERARD M. Michel Ange MAILLOT Mme Frédérica VICTOIRE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Claudie TECHER Mme Christelle LEPINAY- MARIMAO M. Olivier CHAMAND Mme Marie Clarisse FRANCOISE Mme Agnès PAYET Mme Anne-Gaëlle LEPINAY Mme Juliana BLAIN M. Jérémy TURPIN Mme Laura RIVIERE M. Louis Bertrand GRONDIN Mme MANGUE Corinne ¹ Mme Olivia DIJOUX M. Teddy HOAREAU Mme Mathilde ROGER M. Fabrice HOARAU Mme Caroline Marie Erika TRAJEAN	Mme Yannicke SEVERIN M. Cyrille HAMILCARO ²	M. Sylvain ARTHEMISE Mme MANGUE Corinne	

¹ N'ont pas pris part au débat ni au vote de la délibération n°53 et se sont retirés de la salle des délibérations en amont.

² N'a pas pris part au vote de la délibération n°53 au titre de la procuration donnée à Mme Corinne MANGUE

³ N'ont pas pris part au débat ni au vote des délibérations n°53 à 62 et se sont retirés de la salle des délibérations en amont.

⁴ N'a pas pris part au débat ni au vote des délibérations n°54 à 58 et s'est retirée de la salle des délibérations en amont.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 27 AVRIL 2026

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Jessica NARBE a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°39	43	2	0	0	37	0	8
Pour les délibérations n°40 à 42	43	2	0	0	Prend acte		
Pour les délibérations n°43	43	2	0	0	45	0	0
Pour la délibération n°44	43	2	0	0	37	6	2
Pour la délibération n°45	43	2	0	0	37	0	8
Pour la délibération n°46	43	2	0	0	37	6	2
Pour la délibération n°47 à 48	43	2	0	0	43	0	2
Pour la délibération n° 49 à 50	43	2	0	0	45	0	0
Pour la délibération n°51	43	2	0	0	39	0	6
Pour la délibération n°52	43	2	0	0	45	0	0
Pour la délibération n°53	37 ^A	1	7	0	38	0	0
Pour les délibérations n°54 à 58	39 ^B	2	4	0	41	0	0
Pour la délibération n°59 à 62	40 ^C	2	3	0	42	0	0
Pour la délibération n°63	43	2	0	0	6	2	37
Pour la délibération n°64	43	2	0	0	45	0	0
Pour la délibération n°65	43	2	0	0	45	0	0

37^A Mesdames Dominique AMAZINGOI-RIVIERE et Corinne MANGUE, messieurs Mickael CHAMAND, Pascal DORSEUIL, Monsieur Saad AKHOONE et Jean Fabien NACHIAR n'ont pas pris part au débat et au vote de la délibération n°53.

39^B Madame Gaëlle MOUNIAMA-COUPAN, messieurs Mickael CHAMAND, Pascal DORSEUIL et Jean Fabien NACHIAR n'ont pas pris part au débat et au vote des délibérations n°54 à 58.


40^C Messieurs Mickael CHAMAND, Pascal DORSEUIL et Jean Fabien NACHIAR n'ont pas pris part au débat et au vote des délibérations n°59 à 62

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA

	Conseil municipal - Séance du 27 avril 2026 Délibération n°047_260427	Finances Optimisation et Contrôle
	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU CCAS POUR L'ANNEE 2026	Direction : Finances
		Service : Budget

I - RAPPORT DE PRESENTATION

Le CCAS est l'établissement public administratif chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L 123-4 à L 123-9 du code de l'action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement public.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la commune de Saint-Louis, le CCAS dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.

Néanmoins, le CCAS de Saint-Louis n'est pas en mesure d'exercer ses missions en s'appuyant exclusivement sur ses propres ressources limitées aux seules participations des familles au titre des services rendus. Le soutien financier de la Commune est dès lors indispensable et doit se traduire par l'attribution d'une subvention permettant d'équilibrer son budget de fonctionnement.

La subvention communale couvre environ 81%¹ des dépenses de fonctionnement du CCAS.

Les autres recettes correspondent au remboursement de mise à disposition de personnel, aux contributions apportées par la CAF et le Conseil Départemental, ainsi que des restes à charge des familles, en fonction de leurs niveaux de ressources.

Ainsi, afin d'équilibrer le budget primitif 2026 du Centre Communal d'Action Sociale, il est nécessaire de lui attribuer une **subvention annuelle d'un montant de 6 682 525 €, identique à la dotation consolidée de l'établissement en 2025.**

Il convient en effet de rappeler qu'en 2025, la municipalité avait fait le choix volontariste d'abonder sa subvention communale de +500K€ au budget primitif et de +400K€ au budget supplémentaire.

En outre, il est précisé que le montant de la subvention ainsi attribuée au CCAS au titre de l'exercice 2026 par la présente délibération comprend les versements d'avances mensuelles pour un montant de 2 129 440 €, établis suivant la délibération n°182_241218 en date du 18 décembre 2025.

¹ Données compte administratif provisoire 2025

Le montant restant à verser jusqu'à la fin de l'année 2026 s'établit ainsi :

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver l'attribution de la subvention susmentionnée qui sera supportée par le budget principal de la Ville au titre de l'année 2026.

II - DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57 des communes ;

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à la majorité :

Article 1 : D'accorder une subvention annuelle de 6 682 525 € au C.C.A.S. de Saint-Louis pour l'année 2026,

Article 2 : Les crédits nécessaires au mandatement des dépenses correspondantes sont prévus au Budget Primitif 2026 au chapitre 65,

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire ou un(e) élu(e) délégué(e) par elle à signer les actes y afférents.

Vote : 43 pour

2 absentions (M. Fabrice HOARAU - Mme Caroline Marie Erika TRAJEAN)

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**